

AVIS DE COURSE

Éco-régate¹ des VOILES DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT Cinquième édition

Grade : 5C

Samedi 21 & dimanche 22 mai 2022

Lieu : Marseille

Autorité Organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**
34 bd Charles Livon 13007 MARSEILLE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

0. PRÉAMBULE [NP]

Toutes les conditions sanitaires en vigueur lors de la régata seront imposées aux concurrents, aux arbitres, aux bénévoles et aux personnels des clubs organisateurs. Elles pourront évoluer en fonction des recommandations gouvernementales et fédérales.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les règlements fédéraux,
- 1.5 Les règles de course Osiris habitables 2022.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale.

Les annexes aux instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions et téléchargeables sur la page de la <https://www.unm1882.fr/v2e-2022>

3. COMMUNICATION

- 3.1 Un moyen électronique permettant l'échange de données numériques ainsi que l'utilisation d'une application de messagerie électronique est obligatoire.

¹ Selon le référentiel V2E publié sur : www.v2e.eu

- 3.2 Avant la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de la régates V2E sur le site de l'UNM : <https://www.unm1882.fr/v2e-2022>
- 3.3 Après la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe de messagerie « UNM – Tableau officiel » qui sera le tableau officiel. L'ajout au groupe se fera à la confirmation des inscriptions.
- 3.4 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 3.5 La VHF est obligatoire ; il est recommandé de veiller le canal de l'organisation (72) et le canal 16 en double veille

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La régates est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240,
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
La VHF (fixe ou portable) est obligatoire.
- 4.2 Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable (HN)
- 4.3 **Documents exigibles à l'inscription** à faire parvenir par mail à secretariat@unm1882.fr :
- 4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Les licences temporaires doivent également être accompagnées d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide. En l'absence de ce certificat le coefficient sera pris dans les tables de la jauge sans contestation possible.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur : <https://www.unm1882.fr/v2e-2022>

4.5 Accès au site de la compétition et participation :

Les conditions de l'accès au site seront définies en fonction des directives gouvernementales et fédérales en vigueur lors de l'événement.

5. DROITS A PAYER :

Inscription d'un équipage (max 6 personnes à bord) pour les 21 & 22 mai : 1000 €

Pour chaque équipier supplémentaire : 50€ pour les deux jours.

Demi-tarif pour les TPE et les associations.

Voir sur le site de V2E :

https://www.v2e.eu/files/ugd/a2cd79_c96ab087e146430ab7340d81f40afdf8.pdf

6. PUBLICITÉ [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. N/A

8. PROGRAMME

8.0 sans objet

8.1 Confirmation d'inscription :

- Après 100% du règlement selon la facture émise par l'association V2E.

- Sur le site de l'UNM le vendredi 20/05 de 14 à 19 heures. Vérification des équipages, récupération des Instructions de course, des rubans de classe et de la dotation.

8.2 Jauge et contrôles : Des contrôles de jauge pourront être effectués pendant toute la durée de l'épreuve.

8.3 Jours de course :

Samedi 21/05/22	Briefing skippers à 9h30 & par VHF (72) ; Signal d'avertissement à 11h00	Toutes classes
Dimanche 22/05/22	Briefing skippers à 9h30 & par VHF (72) ; Signal d'avertissement à 11h00	Toutes classes

8.4 Dernier jour de la régata :

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H30.

8.5 Festivités : (sous réserve de la réglementation sanitaire en vigueur au moment dit).

Samedi 21 mai 2022 à 17H à l'UNM : scène ouverte musicale – animations associatives ; 19 H soirée des équipages.

Dimanche 22 mai 2022 à 17H : remise des prix à l'UNM suivie d'un apéritif.

9. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide, en son absence le rating sera pris dans la table officielle de la jauge OSIRIS.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle

10. N/A

12. PARCOURS

12.1 Les parcours seront de type : côtiers.

12.2 Emplacement de la zone de course :
Rade de Marseille :
Parc National des Calanques

13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. CLASSEMENT

14.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

14.2 (a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un guidon UNM et devront être déclarés lors de la confirmation d'inscription.

16. N/A

17. PLACE AU PORT

Les bateaux qui en font la demande lors de leur inscription pourront être hébergés gratuitement du jeudi 19/05 au dimanche soir par l'UNM dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, prendre contact **avant le jeudi 12 mai à 18 heures** avec le secrétariat de l'UNM par e-mail à secretariat@unm1882.fr

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter,

et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

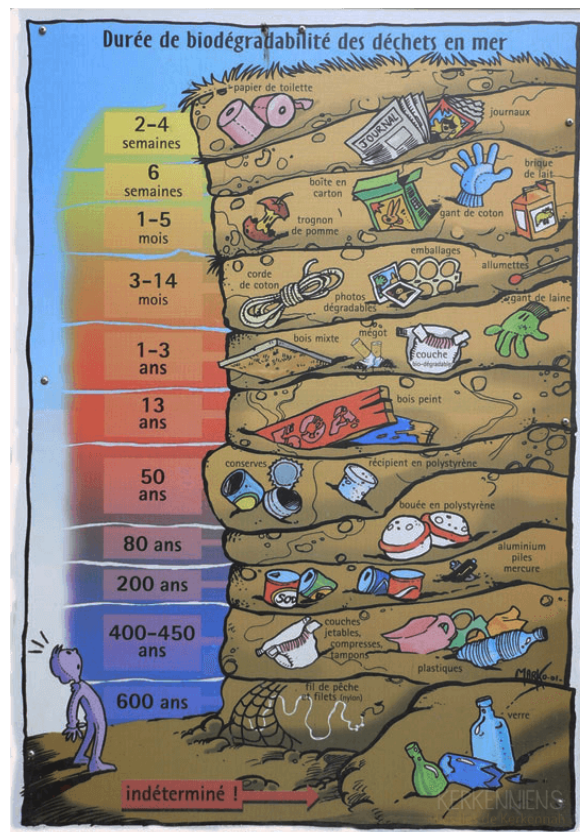
Des prix seront distribués comme suit :
1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le secrétariat de l'UNM par e-mail à secretariat@unm1882.fr

23. GESTION DES DÉCHETS

Aucun déchet ne doit être rejeté en mer. Les déchets doivent être ramenés à terre et évacués dans les conteneurs de tris sélectifs qui leur correspondent. N'oubliez pas que la durée de biodégradabilité des déchets en mer va de quelques semaines à quelques siècles.



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

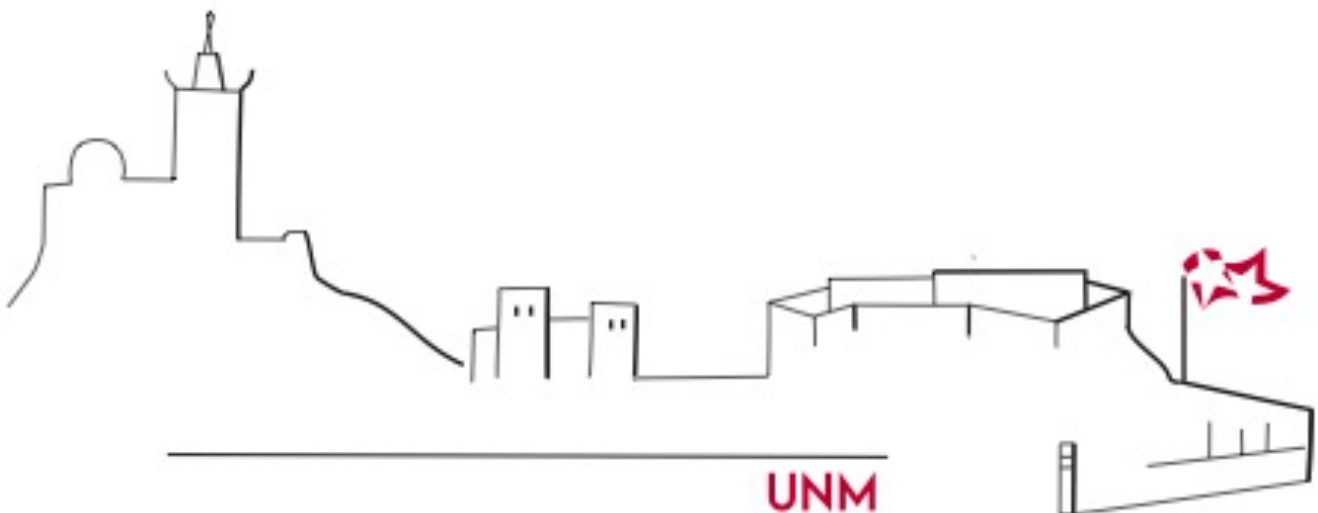
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>





ANNEXE CHARTE ÉCO-RÉGATE



Les Voiles de l'Énergie et de l'Environnement[®]

CHARTRE pour une ÉCO-REGATE[®]

Les Voiles de l'Énergie et de l'Environnement[®] est un évènement annuel privilégiant la rencontre et la convivialité et pour laquelle l'organisateur s'engage à :

- Réduire l'impact environnemental de la régates V2E au fil des années,
- Minimiser l'impact environnemental des conférences et événements à terre également,
- Élaborer des principes directeurs de régates durables dans la perspective des JO2024.

La présente CHARTE dresse les orientations qui seront progressivement mises en œuvre pour relever ce défi. Ils tiennent compte notamment des 92 suggestions récoltées lors du concours *Eco-Bateau* organisé lors de l'édition 2019 des V2E. Le cas échéant, l'expérience acquise permettra d'apporter des éclairages complémentaires à la norme ISO 20121 relative à l'organisation d'éco-événements.

En s'inscrivant et en signant la présente Charte, chaque équipage, chaque équipier, s'engage à aller dans le sens de ces orientations et à en mettre en œuvre au moins deux pour l'édition 2021 des Voiles de l'Énergie et de l'Environnement[®].

Organisation :

L'organisateur des Voiles de l'Énergie et de l'Environnement[®] sollicitera ses prestataires et fournisseurs afin qu'ils réduisent l'empreinte environnementale de leurs prestations et fournitures. Une attention particulière sera accordée à l'empreinte carbone, mais les empreintes déchets, eau, énergie et biodiversité en relation avec les Objectifs de Développement Durable² seront également analysées.

Nous visons progressivement un objectif 0 déchet, en particulier en limitant prioritairement la production de déchets évitables, puis non recyclables, puis non valorisables.

Nous vous engageons également à favoriser l'approvisionnement en produits issus de matières et matériaux bio, renouvelables et en circuits courts.

L'organisateur tentera de calculer l'empreinte carbone de l'évènement V2E, estimera les empreintes eau énergie et biodiversité, et établira un plan d'actions pour les réduire et ou les compenser, en lien avec les participants et ses prestataires.

L'association V2E a sollicité plusieurs écoles d'ingénieur pour lancer un projet d'éco-calculateur afin de permettre d'inter-comparer les équipages/les bateaux ; le cas échéant un éco-rating incitatif sera mis en place.

Plusieurs contacts ont été pris pour mettre en place un *village des solutions* dans le village des équipiers : il présentera notamment des pistes pour la construction, la gestion et le recyclage des bateaux, pour les produits d'entretien écologiques, pour une juste utilisation de l'eau, pour favoriser le réemploi et l'économie du partage ... L'organisateur référencera des hébergements éco-friendly pour les équipages.

À l'inscription chaque équipage sera invité à proposer et mettre en œuvre deux des actions de la présente Charte et pour la durée de sa participation aux Voiles de l'Énergie et de l'Environnement[®]

² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



Pour l'organisation des régates, la SNM s'engage à prévoir plusieurs éco-parcours dans les parcours proposés ; ces parcours permettront de limiter le nombre de bouées mouillées ainsi que les déplacements motorisés. Bien entendu ce sont les conditions météo et la recherche d'une sécurité maximum qui dicteront au Comité de course le choix du parcours pour chaque manche.

L'association V2E est en relation avec diverses organisations et institutions tel que l'ICOYC³, la FFV et le CNOSF pour enrichir et essayer les orientations de la présente Charte, élaborée en partenariat avec l'ONG GCFT et avec le soutien de l'Union Nautique Marseillaise.

Transports :

Les participants aux Voiles de l'Énergie et de l'Environnement s'engagent à une utilisation minimisée de l'énergie fossile, et à la meilleure utilisation possible d'énergie humaine, d'enthousiasme, et de bonne humeur.

Les équipages et les partenaires des V2E feront leurs meilleurs efforts pour se rendre à Marseille par les moyens de transports les moins émetteurs de CO₂ : par exemple préférer le train à l'avion, le co-voiturage à la voiture individuelle.

Une fois dans Marseille les équipages et les partenaires chercheront à se rendre sur le village des équipiers par les moyens de transports les moins émetteurs de CO₂ : par exemple préférer les déplacements doux (vélo, à pied) aux autres ; préférer les transports en commun à la voiture ; préférer le co-voiturage à la voiture individuelle ; préférer la voiture électrique à la voiture thermique.

Sauf nécessité, les équipages, comme les organisateurs, s'engagent à mettre en marche les moteurs des bateaux le plus tard possible, à les couper dès que possible (hormis dans le périmètre du Vieux Port où la navigation à voile est interdite), et à éviter toute utilisation du moteur non indispensable à la mobilité et à la sécurité de l'embarcation.

Dans la mesure du possible l'organisateur cherchera à mettre en place des motorisations propres pour les bateaux-jury de la régate (Comité, Bouée ...).

Déchets et ressources :

L'organisateur mettra en place des conteneurs de tri sélectif dans le village des équipiers. Pour les matériaux spéciaux (ex. les mégots ; cordages ...) des partenariats de valorisation seront recherchés.

Les équipières et équipiers s'engagent, dès leur arrivée sur le site des V2E, à marquer individuellement et conserver leur verre, à éviter le gaspillage alimentaire et à minimiser leur empreinte en eau.

Les équipages s'engagent à ne rien jeter en mer.

L'utilisation du plastique sera réservée aux usages sans autre solution. Les contenants réutilisables seront préférés aux emballages jetables.

Les équipages préféreront les gourdes individuelles aux bouteilles plastiques, les bidons d'eau aux bouteilles, les crèmes solaires à partager aux tubes individuels. Plus généralement il est recommandé de mettre en commun au sein de l'équipage toutes les ressources qui peuvent l'être.

Les équipages seront invités à collecter les déchets qu'ils croisent en mer, avant les départs et après les arrivées. Les organisateurs se réservent le droit de valoriser cette pratique, par des modalités qu'ils laissent à discrétion.

Durant la durée des V2E, les équipages s'engagent à utiliser les dispositifs appropriés pour la collecte des eaux noires et des eaux grises, et à s'abstenir de tout rejet d'eaux propres ou souillées en mer.

Sauf besoin impérieux, les équipages s'engagent à laver, en cas de nécessité, le bateau par un recours prioritaire au seu et à l'éponge, et à s'abstenir de tout lavage à grande eau ou arrosage.

³ International Council of Yacht Club